



# **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PONTIVY**

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE  
(CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE)**

---

**PROJET DE RÉVISION DU SCOT DU PAYS DE PONTIVY**

# INTRODUCTION

## DÉMARCHE GÉNÉRALE

Conformément aux article L143-22 du Code de l'Urbanisme et L.123-2 à L.123-19 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du Pays de Pontivy a sollicité l'organisation d'une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette procédure constitue une étape réglementaire essentielle, garantissant l'information, la participation et l'expression du public sur les orientations stratégiques d'aménagement et de développement portées par le document. Elle permet également d'éclairer l'autorité compétente avant l'approbation du document, en assurant la prise en compte des enjeux environnementaux, socio-économiques et territoriaux identifiés dans le projet.

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 7 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Anne RAMEAU, en qualité de Présidente de la commission d'enquête. Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête Monsieur Gérard JAN et Monsieur Pierre GOS. L'arrêté du président du syndicat mixte du Pays de Pontivy, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy comportant un document d'aménagement artisanal et commercial, a été pris le 9 septembre 2025. Cet arrêté fixait les dates d'enquête du lundi 13 octobre 2025 à 9 heures au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00 heures, soit une durée de 33 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public et le public a pu consigner ses observations et propositions dans les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé, par voie électronique et par voie postale pendant toute la durée de l'enquête. La commission d'enquête a également assuré plusieurs permanences dans les sièges des EPCI durant toute la durée de l'enquête.

## MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le présent document apporte une réponse argumentée à l'ensemble des observations formulées par le public et aux questions émises par la commission d'enquête. Il vise à expliciter la manière dont les contributions ont été analysées, prises en compte ou, le cas échéant, justifient un maintien des orientations initiales du projet de SCoT. Ce mémoire constitue un élément d'information indispensable pour éclairer la décision finale.

Le mémoire en réponse est organisé comme suit :

- **Les observations du public** - reportées dans les cellules grisées et synthétisées par la commission d'enquête - lorsqu'elles relèvent directement ou indirectement du champ du SCoT. Le cas échéant, la commission d'enquête précise les attentes relatives à leur traitement. Les réponses argumentées du SCoT sont, pour leur part, présentées dans les cellules non grisées.
- **Les questions complémentaires de la commission d'enquête** - reportées dans les cellules grisées et regroupées par thématique. Les réponses argumentées du SCoT sont, pour leur part, présentées dans les cellules non grisées.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

- DEMAT-@-3 (Monsieur LE SAGER à MOREAC) : opposition au STECAL AS30 mentionné dans le PLUi de Centre Morbihan Communauté, pour cause de nuisances.

- CEP : Cette demande est imprécise mais l'aspect nuisances et gestion de l'eau peut être considéré comme relevant du périmètre du SCoT. La commission demande qu'une réponse y soit apportée.

Cette requête a également été exprimée par le même pétitionnaire au cours de l'enquête publique dédiée au PLUi de CMC. Le STECAL AS30 (MOREAC) a été défini en vue de permettre à l'entreprise installée de longue date, d'améliorer les conditions de travail des salariés et de développer son activité de réparation / vente de carburants et de matériels agricoles. Le déplacement de cette entreprise au sein d'une zone d'activités n'est pas envisageable du fait de l'incompatibilité de cette activité très spécifique avec les entreprises artisanales plus « conventionnelles » (passage d'engin agricole imposant, vitesse lente, salissures des voies etc.). Le projet consiste en la démolition / reconstruction – extension du bâtiment existant vétuste et exiguë. Ce STECAL figure au PLUi approuvé par le Conseil Communautaire de CMC le jeudi 27 novembre 2025.

Par ailleurs, concernant le SCoT, le document est engagé dans la réduction des nuisances et des pollutions liés aux aménagements du territoire. A ce titre il détaille de façon directe tout un ensemble de prescription qui répond aux enjeux de nuisances et de pollutions :

- Prescriptions P94 à P96 : qualité de l'air
- Prescriptions P97 à P98 : pollution des sols.
- Prescriptions P99 et P100 : ressource en eau.
- Prescriptions PP101 à P103 : nuisances olfactives et sonores
- Prescriptions P104 à P105 : gestion des déchets.

- LOC-R-02 (Monsieur Jean BROGARD) : contestation des constructions et aménagements du Moulin d'Hurnel en zone STECAL NS20 sur la commune de GUEHENNO, contraires aux prescriptions de la MRAE et aux recommandations et prescriptions du DOO du SCoT.

- CEP : La commission souhaite qu'une attention particulière soit donnée à ce signalement. Le contributeur a déposé un courrier très argumenté. La demande avait été formulée lors de l'enquête publique relative au PLUi de CMC avec pour réponse que le dossier serait instruit. Compte tenu de sa compétence pour la reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau, nous avons contacté le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust. Il a confirmé son intérêt pour le sujet et souhaiterait une copie du dossier (à adresser à thomas.pollin@grandbassin de l'oust.fr).

Ce projet d'extension de la Minoterie (Guéhenno) est dédié à augmentation des capacités de stockage des farines et céréales afin d'améliorer leurs qualités ainsi que les modalités de logistiques. Ce projet intègre l'extension du bâtiment existant et évite la création d'un nouveau bâtiment hors site.

Une copie du dossier sera transmise au syndicat mixte du grand bassin de l'Oust.

- DEMAT-@-1 : Monsieur GUILLOT, Maire de BREHAN. Contestation du classement de Bréhan en pôle de proximité compte-tenu de sa situation géographique et de sa faible attractivité. Refus de valider la densité de logements liée à ce classement.

Bréhan comptait 2 898 habitants en 2022, un poids démographique notable à l'échelle du territoire et un indicateur déterminant pour la classification des pôles. Avec 1 045 emplois, la commune présente également un niveau d'emploi significatif, renforcé par une dynamique positive sur la période 2016-2021 (+2,6 %/an, contre +0,2 %/an à l'échelle du SCoT). La présence d'un ensemble de commerces traduit une offre diversifiée de services, critère essentiel pour cette classification. Les 6 équipements recensés confirment une infrastructure locale structurée, garantissant l'accès à des services courants pour la population. Sur la base de ces éléments, un scoring appliqué uniformément à toutes les communes du périmètre confirme que Bréhan

se positionne clairement comme un pôle de proximité à l'échelle du SCoT, assumant une fonction de desserte pour les communes voisines non-pôles.

La densité retenue pour les pôles de proximité simples de Pontivy Communauté a été abaissée à la suite de la présentation du document en bureau communautaire, traduisant la volonté du SCOT de prendre en compte la spécificité de ces communes. Enfin, dans un souci de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT, un pôle de proximité ne peut avoir une densité égale ou inférieure à celle d'une commune rurale. La densité pour les pôles de proximité dit « simples » est en adéquation avec les enjeux actuels de sobriété foncière, confirmé par l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) soulignant les efforts de densification réalisé, confortant ainsi la nécessité d'une approche exigeante en la matière.

**- LOC-R-1 : Monsieur LE CORF, Maire adjoint de Bignan, conseiller communautaire, membre du syndicat mixte du Pays de Pontivy. Demande que la zone de Melgoet, Talvern 2 soit conservée comme zone d'intérêt SCoT : les infrastructures sont en place (accès, assainissement), alors que la zone de Keranna à Moréac aménagée pour de l'industrie n'a pas été équipée pour recevoir et traiter les eaux usées.**

Concernant le projet d'extension de la ZA de Talvern vers Talvern 2, Centre Morbihan Communauté a été contraint d'y renoncer pour deux principales raisons :

- Ce projet aurait nécessité le franchissement d'une importante zone humide. Au-delà de l'aspect réglementaire encadré par le Code de l'Environnement (imposant un principe d'évitement des impacts sur ces milieux), ce projet n'est pas compatible avec l'objectif de préservation des corridors écologiques valorisé dans le cadre du PLUi.
- L'extension de cette zone commerciale aurait par ailleurs eu des conséquences sur la dynamique des pôles urbains de Bignan et de Locminé, alors que le PADD du PLUi soutient le maintien de la vitalité commerciale des centralités.
- La nécessité de rationaliser et tenir la consommation foncière au regard des objectifs de la Loi ZAN a amené le renoncement de plusieurs projets proposé par la commission Economie de la communauté de communes.

**- PONT-C-01 : Association Vents tournants. Comment concilier le développement du potentiel économique touristique du territoire, tout en ayant une vision industrielle du développement énergétique renouvelable (ENR) sur le même territoire ? Le Pays de PONTIVY doit-il sacrifier son capital naturel et agricole, son patrimoine historique, pour « nourrir » les data center de nos métropoles ? Il n'est pas possible de concilier les initiatives écologiques et le développement systémique des énergies dites renouvelables, « en même temps ».**

La question soulevée renvoie à un enjeu central de la planification : articuler développement économique, attractivité touristique et transition énergétique sans porter atteinte aux ressources naturelles, agricoles ou patrimoniales. Le SCoT rappelle que cette conciliation repose sur une double exigence : renforcer la production d'énergies renouvelables pour répondre aux objectifs climatiques, tout en encadrant leurs conditions d'implantation afin de prévenir tout impact disproportionné. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) rappelle que la transition énergétique doit s'engager dans le respect de la qualité de vie et de l'intégrité des paysages, des terres agricoles et du patrimoine.

Dans ce cadre, le SCoT encadre le développement des ENR en l'organisant par typologie d'énergies, avec pour principe la maîtrise de l'artificialisation et la préservation des espaces agricoles et naturels. Pour exemples, concernant le solaire photovoltaïque, le document encourage, lorsque cela est techniquement possible, le recours aux toitures et aux ombrières de stationnement plutôt qu'aux installations au sol, afin de préserver le foncier et de limiter les effets paysagers. Pour l'éolien, un encadrement spécifique conditionne son développement à une insertion paysagère adaptée, à la limitation des nuisances et à la préservation des milieux sensibles. Cette approche permet de soutenir la nécessaire transition énergétique tout en préservant les atouts naturels, agricoles ou patrimoniaux du territoire.

**- DEMAT-@-4 : Anonyme. S'étonne de voir dans le futur SCOT une estimation de progression modérée de nouveaux habitants et en parallèle dans le PLUI de Pontivy communauté, ces mêmes acteurs définissent une croissance forte. Quel est le document le plus viable ? Pour élaborer le PLUI ils s'appuient sur le SCOT donc les informations du PLUI sont fausses.**

Les différences observées entre les estimations de croissance démographique dans le SCoT et le PLUI ne remettent pas en cause la viabilité de l'un ou de l'autre mais reflètent des objectifs, des périmètres et des temporalités distincts entre les deux documents. Les écarts entre le SCoT et le PLUi s'expliquent par leur calendrier : le SCOT (arrêté en 2025) repose sur des données plus récentes que le PLUi de Pontivy Communauté (arrêté en 2019). Les objectifs du PLUi révisé devront être compatibles avec ceux du SCoT, dans un délai encadré.

# QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet :

Pouvez-vous préciser les évolutions par rapport au SCoT précédent ? (Taux de croissance de la population, consommation d'espace...)

## Evolution de l'objectif démographique et de la production de logement

SCoT 2016 : L'objectif de développement démographique retenu à l'horizon 2026 se situait entre 100 000 et 105 000 habitants soit une croissance annuelle moyenne entre 0,8 et 1,2%. Cet objectif se traduit par un besoin de production entre 4 400 et 6 300 logements, dont 1 100 pour faire face au desserrement des ménages (point mort). Selon les scénarios proposés par la Région Bretagne / INSEE en février 2013, la population du Pays de Pontivy se situerait en 2040 entre 106 000 et 116 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne d'entre 0,6 et 0,9%.

SCoT 2025 : L'objectif de développement démographique du SCoT du Pays de Pontivy est de +0,4 %/an. Cet objectif se traduit par un besoin de production de 327 logements par an, soit près de 6540 logements sur la période du SCoT. Si le SCoT prévoit une croissance démographique plus faible que le SCoT précédent en réponse au ralentissement démographique constaté et projeté, le nombre de logement à produire reste important en raison d'un desserrement des ménages plus marqué et d'un besoin de logements conséquents sur le territoire.

## Evolution des leviers d'optimisation de l'espace

Les objectifs de densité permettent de répondre à l'optimisation du foncier. En comparaison avec le SCoT actuel (2016), les densités ont augmenté de façon significative :

SCOT PAYS DE PONTIVY	Densité (logements / ha) SCOT 2016	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLES MAJEURS	18-23	31
POLES DE PROXIMITÉ	12-18	24
COMMUNES RURALES	10-14	17
		24

Si l'on compare la valeur médiane ou moyenne des fourchettes du SCoT 2016 à l'objectif du SCoT 2025-2044, on obtient des hausses de l'ordre de 40 % à 50 % pour chaque catégorie.

Mais au strict regard des valeurs mini/maxi, les écarts vont :

- de +35 % à +72 % pour le pôle urbain,
- de +33 % à +100 % pour le pôle de proximité,
- de +21 % à +70 % pour les communes rurales.

De manière plus fine, les plus fortes progressions en pourcentage se concentrent dans les zones rurales ou semi-rurales, historiquement moins denses et donc plus susceptibles d'absorber un « rattrapage » de densité. Les pôles urbains augmentent aussi, mais dans une proportion plus modérée, en raison d'un niveau de densité déjà élevé. Cette stratégie globale vise à freiner l'étalement, préserver les terres naturelles et agricoles, tout en répondant aux besoins en logements et en services de la population.

**La démarche « scénarios » est ambiguë avec d'abord des scénarios basés sur des orientations/axes puis des scénarios basés sur des perspectives démographiques. Pouvez-vous expliciter cette démarche ? Les scénarios démographiques sont très rapprochés et la différence au niveau des incidences n'apparaît pas significative. Pourquoi ne pas avoir étudié des scénarios démographiques plus étalés ?**

La démarche « scénarios » se divise en deux parties principales : une approche stratégique et une approche démographique.

- Les scénarios basés sur des orientations/axes ont été déclinés pour placer la stratégie au cœur de la réflexion avant d'évoquer des objectifs chiffrés. Il s'agissait d'analyser les trajectoires différentes dans lesquelles les élus souhaitaient s'inscrire : ces scénarios visent ainsi à explorer les orientations de développement du territoire selon des axes stratégiques (économie, mobilité, habitat, environnement, etc.). Ils permettent de définir des options générales pour le développement territorial, sans se concentrer uniquement sur des objectifs démographiques, mais en prenant également en compte des dimensions qualitatives comme la qualité de vie et l'attractivité économique.
- Les scénarios démographiques, en revanche, se concentrent uniquement sur des projections de population et sur l'évolution de la population sur une période déterminée, afin d'estimer les besoins en logements et infrastructures. Ce sont des projections quantitatives qui se basent sur des taux de croissance démographique (par exemple, 0,20% à 0,40%).

Le SCoT a opté pour des scénarios plus réalistes, reposant sur des hypothèses solides et en phase avec les tendances actuelles et les objectifs du territoire :

- Un scénario à 0,20% (taux de croissance annuel moyen) a été écarté car il était perçu comme représentant un déclin démographique, incompatible avec la stratégie de développement du territoire, et non conforme à la dynamique migratoire positive observée dans la région.
- Les scénarios retenus entre 0,30% et 0,40% sont réalistes et adaptés aux prévisions actuelles et aux objectifs des collectivités. La volonté est d'assurer une croissance équilibrée entre le développement économique et la préservation des ressources naturelles. Cela permet aussi de limiter l'artificialisation des sols et de favoriser la vitalité des centres-bourgs.

Les écarts limités entre les scénarios démographiques résultent d'une volonté d'adopter des hypothèses prudentes et raisonnables. Le but était d'éviter de créer des écarts irréalistes dans les projections. Cependant, il est important de noter que ces projections sont déclinées et ajustées en fonction de chaque pôle et des besoins locaux, et les décisions finales ont pris en compte des facteurs spécifiques comme le vieillissement démographique, la migration positive, et les mutations sociétales.

#### **Concernant l'armature territoriale :**

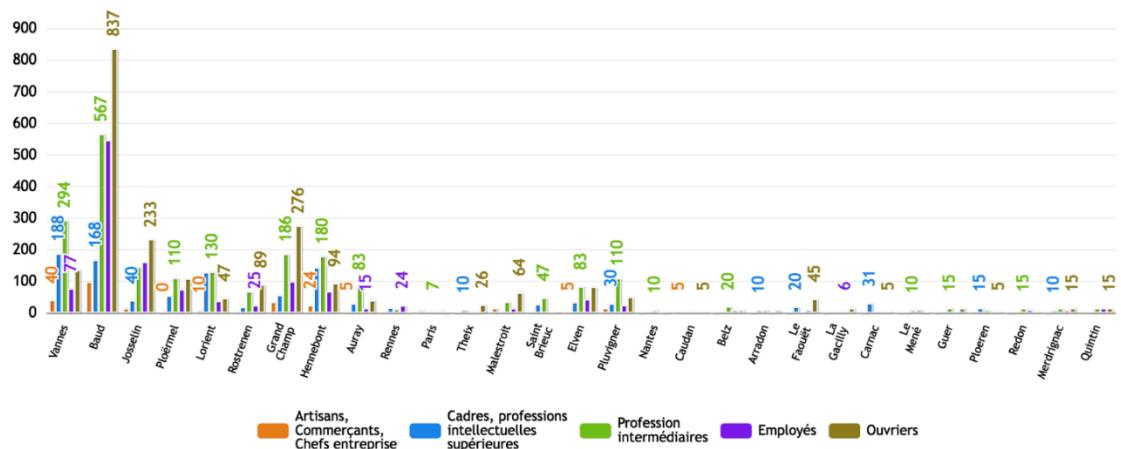
**Pouvez-vous décrire les liens du Pays avec les autres territoires ? (Mouvements pendulaires domiciles-travail, concurrence ou complémentarité pour les installations d'entreprises, coopérations...).**

Les graphiques ci-dessous permettent d'observer :

- Concernant les actifs entrants habitant dans les grands pôles alentours : un grand nombre d'actifs entrant proviennent de Baud, Vannes et Grand Champ.
- Concernant les actifs habitant sur le territoire mais travaillant à l'extérieur : une part importante des actifs allant sur les communes de Vannes, Baud et Josselin.

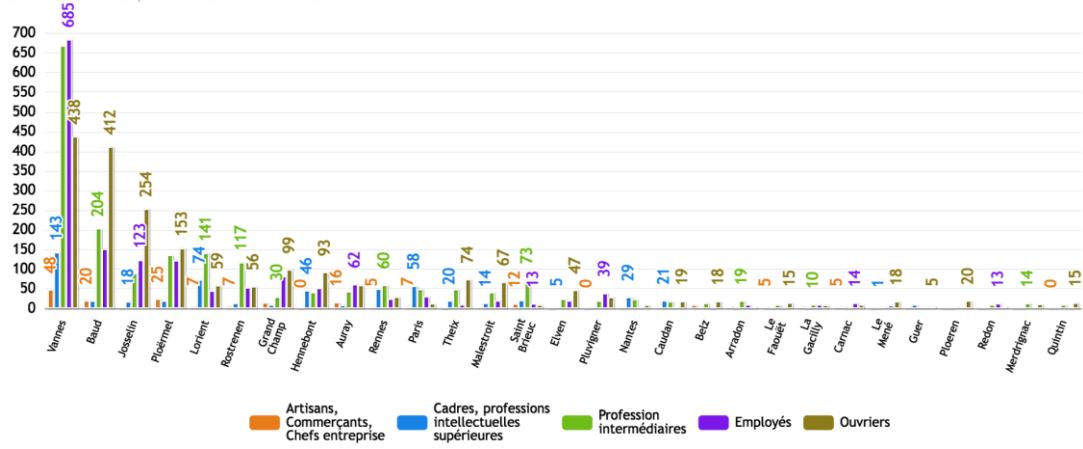
### CSP des actifs entrants, habitant dans les grands pôles alentours en 2022

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observéau.com

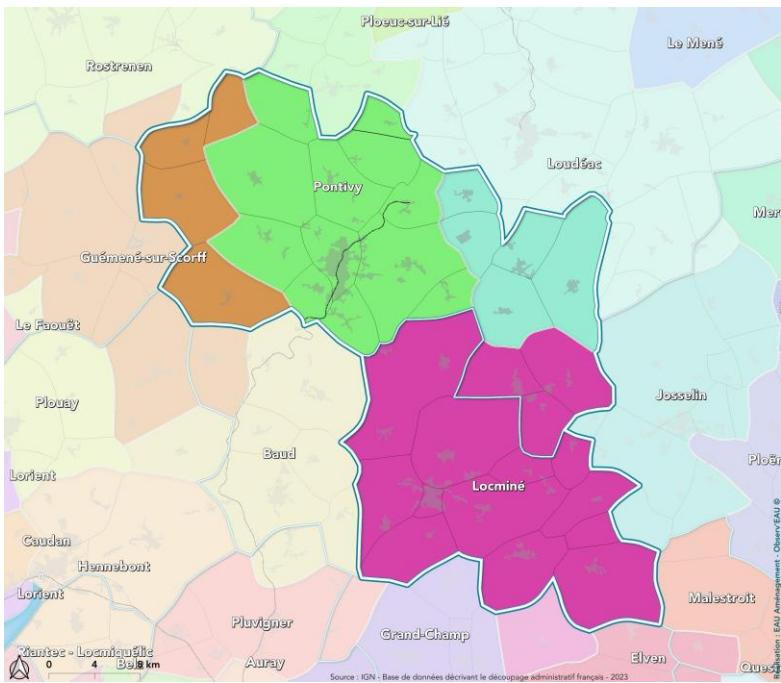


### CSP des actifs sortant pour travailler dans les grands pôles alentours en 2022

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observéau.com



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le territoire du Pays de Pontivy est caractérisé par plusieurs bassins de vie : Pontivy, Locminé, Loudéac, Guémené-sur-Scorff.



## **La notion de “Cœur de développement durable” est-elle spécifique du Pays de Pontivy ou se retrouve-t-elle dans les territoires voisins ?**

La notion de « *Cœur de développement durable* » du Pays de Pontivy est spécifique au territoire et a été décliné comme une tonalité à part entière. Le Cœur Développement Durable souligne une volonté d'articuler le développement territorial avec les enjeux environnementaux tels que la gestion des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, et l'adaptation au changement climatique dans un secteur où les espaces notamment en lien avec la TVB sont plus particulièrement sensibles (réservoir de biodiversité à l'échelle de la région - SRADDET).

## **Axe 1 du DOO : comment s'est faite la classification entre pôles de proximité et communes rurales Quelle a été la position des élus ? Quelle est la spécificité du pôle de proximité historique de Rohan ? Quelles sont les conséquences du classement entre pôles de proximité et communes rurales**

Les élus ont fait le choix de ne pas bouleverser l'armature du SCoT de 2016, mais de lui apporter de la profondeur en ajoutant une approche nuancée des spécificités locales. C'est ainsi que la notion de tonalité a été introduite, permettant de mieux comprendre les différences entre les communes du territoire.

Par exemple :

- La pression foncière, plus marquée en zone rétro-littorale ou sur les grands axes de circulation (notamment ceux récemment concernés par la mise en 2 x 2 voies)
- La vocation historique de certains secteurs, comme Rohan, ancien chef-lieu de canton
- Les projets de cœur de développement durable répondant aux enjeux de protection de secteurs particulièrement sensibles vis-à-vis de la biodiversité

Cette vision permet aux élus de prendre en compte les diversités et singularités de chaque pôle, et ainsi d'ajuster les priorités d'aménagement et de développement en fonction de ces spécificités.

Le pôle de Rohan présente des particularités très marquées :

- **Historique** : Rohan est un ancien chef-lieu de canton qui a vu plusieurs communes se regrouper, notamment Saint-Samson, Saint-Gouvery, et Rohan. Ce passé historique lui confère une certaine identité territoriale forte.
- **Services et équipements** : Rohan conserve aujourd'hui des fonctionnalités importantes, telles que deux collèges et un supermarché, éléments essentiels pour le quotidien des habitants et ceux des communes avoisinantes.
- **Attractivité touristique** : Le cadre naturel et historique de Rohan attire également des visiteurs, contribuant ainsi à son dynamisme économique et à son rôle de pôle de proximité, au-delà de ses services.

Les indicateurs proposés par le bureau d'études ont permis d'évaluer les pôles de proximité en fonction de leur niveau d'emplois, d'équipements et de services. Selon les scores obtenus, il est ressorti que les pôles de proximité, comme Bréhan et Rohan, se détachaient nettement, car ces communes ont su concentrer les services et attirer des actifs dans différents secteurs.

## Concernant le logement :

### Pouvez-vous préciser la situation actuelle des besoins en logements notamment en logements sociaux ?

Au 27 novembre 2025, 5 284 demandes de logements sociaux sont en cours sur le territoire du Pays de Pontivy avec seulement 142 demandes satisfaites depuis le début de l'année. Ce déséquilibre entre la demande et l'offre illustre une tension importante sur le marché du logement, particulièrement dans les zones rurales où les conditions géographiques et économiques compliquent la production de nouveaux logements, en particulier de logement abordables. Cette situation est amplifiée par des contraintes de financement et la réticence de certains bailleurs sociaux à engager de nouveaux investissements sur ces territoires. Par ailleurs, la logistique de gestion des demandes (par exemple, le bail glissant) reste un défi majeur dans la mesure où les bailleurs sociaux peinent à mettre en place de nouvelles solutions.

Une situation préoccupante concerne les jeunes en attente de logement. Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Pontivy par exemple, fait face à une vingtaine de jeunes sur liste d'attente, avec une tension de logement croissante due à l'augmentation des jeunes en alternance et en intérim, en particulier dans les secteurs comme l'agroalimentaire. Cela impacte directement les possibilités de mobilité géographique pour ces jeunes, ce qui limite leur accès à un logement stable et à une intégration durable dans le territoire. Notons que les intercommunalités ont pris la mesure de cette problématique puisque la construction d'un deuxième FJT est programmée sur Pontivy Communauté et qu'une expérimentation d'hébergement temporaire chez l'habitant est en cours pour apporter une solution temporaire à l'accès à l'emploi des jeunes sur Centre Morbihan Communauté.

L'étude menée par l'Observatoire de la CCI Bretagne montre que le logement est un frein significatif au recrutement. En particulier, l'absence de logements disponibles à proximité des lieux de travail constitue un obstacle majeur pour attirer de nouveaux travailleurs, notamment dans un territoire où le taux de concentration de l'emploi est supérieur à 100%. Cela est d'autant plus crucial avec un renouvellement démographique important à venir, notamment à travers les départs à la retraite dans des secteurs clés comme l'agroalimentaire. Cette étude de la CCI Bretagne est le reflet de difficultés de recrutement de plusieurs entreprises localement : Cité Marine et AutoPrépar qui vont créer respectivement 120 emplois et 60 emplois à Plumelin. En parallèle, des signaux concrets viennent illustrer cette tension, tels que la réservation de 21 lots en 2 heures sur la commune de Plumelin, les mobile homes de camping intercommunale de Pontivy, utilisés à titre d'hébergement temporaire, qui affiche complet en pleine période hivernale ou la pratique régulière de locations des gîtes touristiques aux intérimaires hors saison touristique. Ces éléments témoignent d'une forte pression sur le marché du logement, mais aussi d'une attractivité résidentielle du territoire malgré ces difficultés.

Face à cette situation, le SCoT du Pays de Pontivy reconnaît la nécessité de produire davantage de logements sociaux, mais elle souligne aussi les contraintes spécifiques de chaque territoire, notamment dans les zones rurales. La production doit donc être pragmatique et graduée, prenant en compte les spécificités locales et en fixant des objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour les communes. L'enjeu est aussi de développer des solutions novatrices pour améliorer l'offre de logement pour les jeunes, notamment en facilitant la gestion des demandes et en renforçant les dispositifs de bail glissant et autres solutions adaptées.

### Pouvez-vous préciser la différence entre logements sociaux et logements abordables ?

Dans le prolongement des éléments de définitions proposés par le SRADDET Bretagne, le logement abordable regroupe des logements « à prix maîtrisé, inférieur au marché actuel ». Cela comprend plusieurs catégories :

- les logements locatifs sociaux financés via des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS,
- les logements en accession à prix maîtrisé (prix d'achat ou accession inférieurs au marché),
- les logements relevant du dispositif PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- les logements conventionnés avec l'ANAH,
- les logements sous statut de Bail Réel Solidaire (via un Organisme de Foncier Solidaire),

## **Les entreprises participent-elles à la constitution de l'offre de logements pour leurs employés ?**

De manière générale, les entreprises contribuent à l'effort de construction afin de financer et faciliter l'accès au logement des salariés du secteur privé par l'intermédiaire d'Action Logement. Cet organisme d'utilité publique mobilise la contribution des employeurs pour financer ou produire des logements sociaux, intermédiaires ou abordables, et propose diverses aides aux salariés (accompagnement pour l'accès au logement ou à la propriété, garantie locative, appui à la mobilité, etc.). Les communautés de communes sont partenaires du dispositif ; ce partenariat se traduit par un appui aux politiques locales de l'habitat (rénovation, hébergement temporaire...) ou par l'organisation de permanences destinées à promouvoir et faciliter l'accès aux services d'Action Logement.

Par ailleurs, une [étude récente de l'observatoire de la CCI Bretagne](#) montre que, parmi les 234 entreprises ayant répondu à l'enquête, une nette majorité estime ne pas avoir à s'impliquer davantage dans la production de logements. Elles considèrent que cette responsabilité relève avant tout des collectivités et des pouvoirs publics. Les entreprises ne se positionnent donc pas comme acteurs directs de la constitution de l'offre de logements pour leurs salariés. Cela souligne l'importance de poursuivre les politiques publiques visant à rapprocher logement et emploi.

## **Pouvez-vous préciser les actions envisagées pour la revitalisation des centres villes et des centres bourgs ?**

Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté mobilisent les dispositifs Action Cœur de Ville (Pontivy), Petites Villes de Demain (Locminé, Saint-Jean Brévelay, Régulny et Rohan) ou des OPAH-RU pour engager la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, à travers la réhabilitation et la requalification du parc ancien, la remise sur le marché de logements vacants et l'amélioration du cadre résidentiel. Par ailleurs, sur les deux intercommunalités, un Pacte territorial France Rénov' a été contractualisé avec un volet visant l'accompagnement des ménages. Pontivy Communauté propose également un fonds de concours *Renouvellement urbain* destiné à soutenir financièrement les opérations de renouvellement urbain menées par les communes. Ces actions s'articulent avec des mesures de soutien au commerce de proximité et des instruments d'urbanisme visant à préserver et développer l'activité économique locale. Les communes réalisent également des aménagements pour améliorer le cadre de vie en centre-bourg, notamment par la requalification d'espaces publics, la création de liaisons douces ou encore la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

## **L'habitat alternatif est envisagé seulement dans les communes « Cœur de développement durable ». Que regroupe-t-il ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire (logements des saisonniers, logements d'attente pour salariés type Mobile home) ?**

L'habitat alternatif regroupe des formes légères (tiny houses, yourtes, cabanes), modulaires (conteneurs, modules bois) ou construites avec des matériaux non conventionnels (paille, terre crue, chanvre). Ce type d'habitat ne doit pas être généralisé de manière non maîtrisée, notamment au regard des enjeux d'intégration paysagère. Initialement réservé aux communes « Cœur de développement durable », où la demande est avérée, il ne doit toutefois pas devenir un dispositif exclusif : ces solutions existent déjà ponctuellement sur le territoire, et l'objectif est de permettre, de manière encadrée et très ciblée, l'accueil d'habitats alternatifs inscrits dans des démarches locales éco-responsables. Un accompagnement strict reste indispensable pour éviter qu'ils ne répondent uniquement à des besoins d'urgence, sources potentielles de précarité. La prescription 46 sera modifiée pour ouvrir cette possibilité, sous réserve de leur intégration paysagère.

## **Quelles sont les prévisions pour le développement de la fibre ?**

Mégalis Bretagne, maître d'ouvrage du réseau public de fibre optique pour l'immense majorité du territoire breton, a [annoncé l'objectif d'offrir le très haut débit \(fibre jusqu'au domicile\) à 100 % des foyers et entreprises de Bretagne d'ici 2026](#) (hors zones densément peuplées, couvertes par des opérateurs privés).

## **Avez-vous réalisé une étude prospective des évolutions économiques ?**

### **Quelles sont les demandes en zones économiques (projets demandés, projets refusés) ?**

Les intercommunalités recourent ponctuellement à des études et à des missions d'accompagnement pour structurer leur stratégie de développement économique. Ces travaux, souvent réalisés dans le cadre de démarches de planification foncière ou d'appels à projets (Territoires d'industrie par exemple), conduisent nécessairement à analyser et anticiper l'évolution du contexte économique. Ils visent à actualiser les enjeux (intensité et qualité d'usage des sites, adéquation et évolutions des compétences clés pour l'industrie...) et les leviers d'action dans un contexte de raréfaction des ressources (ZAN) et de transformation des besoins industriels (transition écologique). Par ailleurs, la mise à jour régulière des inventaires des zones d'activités économiques et des locaux vacants permet d'analyser, a posteriori, les évolutions du foncier économique et d'ajuster en continu la connaissance de l'offre disponible pour orienter les choix d'aménagement.

Les demandes sont variées mais concernent principalement des projets artisanaux, industriels, logistiques ou de services aux entreprises. Il s'agit pour l'essentiel de constructions ou d'extensions de locaux d'activité (entrepôts, ateliers, bureaux) destinés à accueillir ou développer des entreprises dans les zones économiques. Le suivi des demandes en zones d'activités économiques repose sur des éléments régulièrement actualisés dans le cadre du dialogue continu avec les entreprises, permettant d'identifier les projets qui pourraient être accompagnés. La demande en foncier économique reste soutenue et conduit les collectivités à opérer une sélection des projets afin de préserver les réserves foncières. L'objectif est de prioriser l'accueil d'entreprises présentant un intérêt réel pour le territoire, c'est-à-dire les entreprises créant de l'emploi, s'insérant dans des synergies locales et mobilisant un foncier de manière maîtrisée.

## **La pression rétro-littorale concerne-t-elle également les activités économiques ?**

Si ce phénomène est souvent analysé sous l'angle résidentiel, il concerne également les activités économiques en raison de plusieurs facteurs convergents. Sur le littoral, la tension ne tient plus seulement à la rareté du foncier économique, mais également à l'évolution des modalités de commercialisation. La hausse des prix et l'abandon progressif de la vente au profit de baux à construction limitent l'accès à la propriété. Ces pratiques répondent aux contraintes foncières et financières des EPCI littoraux, mais ne correspondent pas aux attentes d'une partie des entreprises, qui cherchent à sécuriser leur ancrage et à constituer un patrimoine. Elles conduisent ainsi certaines activités, notamment celles nécessitant des surfaces importantes ou des capacités d'évolution, à se détourner du littoral malgré une offre foncière certes encore disponible mais devenue inadaptée à leur stratégie. Dans ce contexte, les entreprises se reportent vers des territoires disposant d'une offre commercialisée en vente, de marges d'extension et un fonctionnement logistique plus fluide (notamment grâce au développement des infrastructures routières). Ce mouvement s'accompagne de facteurs indirects liés au logement : la difficulté à loger les salariés sur le littoral freine l'embauche et déplace les ménages vers les territoires rétro-littoraux. Ce mouvement se mesure concrètement sur les territoires rétro-littoraux où la pression foncière s'accentue. Plusieurs exemples locaux illustrent ce mouvement : implantation de Cité Marine (transformation des produits de la mer) en dehors de la frange littorale ou encore le déménagement d'une société de transport face aux limites d'extension et aux problèmes de circulation rencontrés sur le littoral. Ce report économique s'inscrit dans la même logique que la diffusion résidentielle et dépasse la seule capacité d'accueil économique : les territoires rétro-littoraux deviennent une alternative fonctionnelle aux espaces littoraux attractifs mais saturés.

**Concernant la diversification et l'innovation (DOO Orientation 1.1), pouvez-vous préciser ce que vous entendez par filières stratégiques et leurs perspectives de développement ?**

**Les pistes de diversification envisagées semblent se limiter aux projets d'économie solidaire et sociale (objectif 2.1.2), à l'entrepreneuriat éco engagé lié à la transition énergétique (p 37) à situer préférentiellement dans les centres bourgs. Pouvez-vous préciser de quelles activités il s'agit et leurs possibilités d'implantation dans les centres bourgs ? Leur potentiel d'emploi a-t-il été évalué ?**

L'objectif 2.1 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) est d'accompagner la diversification et l'innovation économique du territoire notamment en planifiant des espaces de travail susceptibles d'accueillir diverses formes d'innovation et de diversification : tiers-lieux, espaces de travail partagés, locaux en copropriété, ateliers multifonctionnels ou encore villages d'entreprises. Il s'agit essentiellement de créer des conditions favorables à l'installation et au développement de structures économiques variées (entreprises, associations, organismes de recherche ou d'appui). Si les initiatives liées à la transition écologique et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont évoquées, l'intention du SCOT n'est pas de cibler des filières stratégiques spécifiques. La diversification ne se décrète pas, mais la planification peut en faciliter l'émergence. En s'appuyant sur des secteurs transversaux regroupant une diversité d'entreprises, de modèles économiques et d'innovations, comme indiqués dans le document, le SCOT crée un cadre propice à l'apparition progressive de filières plus spécifiques.

Les territoires ruraux accueillent régulièrement des initiatives innovantes portées par de petites structures. Leur poids est encore limité, mais elles participent à la diversification économique et peuvent évoluer vers des activités plus structurantes. Si les centres-villes sont mentionnés dans la section, les centres-bourgs offrent également des capacités d'accueil adaptées à ces acteurs, notamment pour l'expérimentation ou les coopérations locales. Toutefois, pour gagner en cohérence, deux ajustements sont nécessaires : les ateliers relais et pépinières d'entreprises (section 2.1.2) se développent essentiellement en zones d'activité économique (ZAE), et les types d'espaces mentionnés en section 2.1.3 doivent être localisés préférentiellement à proximité des polarités principales (et non en centre-bourg comme évoqué).

**Les filières des énergies renouvelables sont-elles identifiées comme sources d'emploi ?**

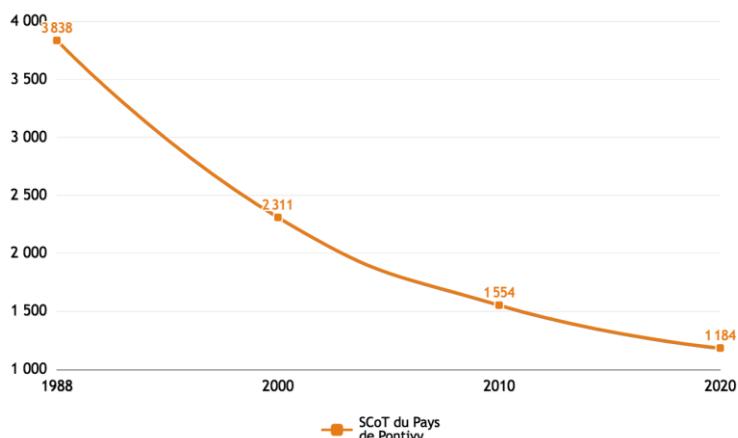
Les énergies renouvelables représentent indéniablement une source importante d'emploi pour le territoire du Pays de Pontivy, notamment à travers des filières comme l'éolien, le solaire, le biogaz et la biomasse. Ces secteurs viennent compléter des initiatives de diversification économique plus larges, telles que l'économie sociale et solidaire, l'agriculture durable, et l'entrepreneuriat éco-engagé.

**Pouvez-vous préciser les enjeux directs et indirects de l'agriculture sur les emplois ?**

Selon le graphique ci-dessous, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière significative au fil des années, passant de 3 838 exploitations en 1988 à 1 184 en 2020. En revanche on observe une stagnation de la Superficie Utile Agricole. Cela témoigne de la concentration des exploitations.

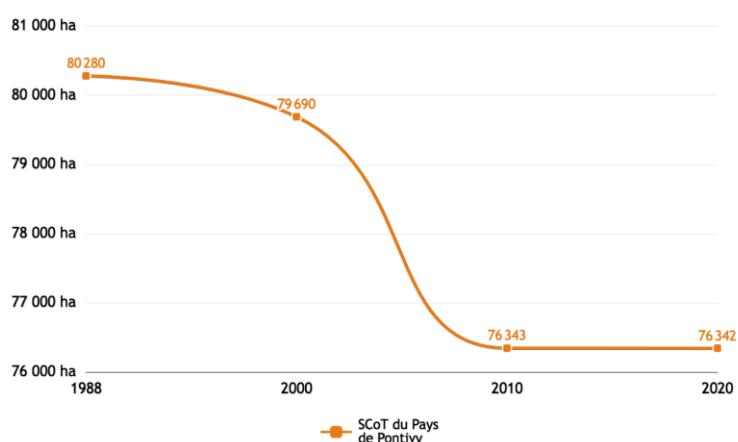
### Nombre d'exploitation agricole depuis 1988

AGRESTE - Recensement agricole - Observeau.com



### Superficie agricole utilisée depuis 1988

AGRESTE - Recensement agricole - Observeau.com



L'agriculture sur le territoire du Pays de Pontivy reste un secteur important en termes d'emplois directs bien qu'il représente 6 % du tissu de l'emploi total. En 2022, près de 2 000 emplois étaient liés à l'agriculture, bien que le secteur ait observé une perte nette de 232 emplois entre 2016 et 2022 (diminution de -1,9% par an).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Pontivy reconnaît l'importance majeure de l'agriculture pour l'économie locale et se positionne en soutien de ce secteur dans un cadre de développement durable. Le PAS met en avant une vision de développement où l'agriculture reste un secteur clé, tout en intégrant des pratiques innovantes et durables.

L'objectif est de soutenir les secteurs primaires, tels que l'agriculture, en réponse aux défis du changement climatique. Le PAS souligne la nécessité de maintenir l'agriculture comme un pilier de l'économie locale, tout en encourageant l'innovation dans le secteur pour répondre aux enjeux environnementaux. Des initiatives telles que la méthanisation, le développement de l'agrivoltaïsme (photovoltaïque sur terrains agricoles) et le soutien aux filières durables font partie de cette stratégie. Le PAS insiste également sur la transition vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, tout en soutenant les activités agricoles traditionnelles dans la région, notamment l'agroalimentaire, avec l'objectif de pérenniser et de diversifier les emplois dans ce secteur.

Enfin, la question de la transmission des exploitations agricoles, bien qu'importante, dépasse les compétences du SCoT en la matière. Pontivy Communauté y consacre néanmoins une action spécifique, portée par une personne dédiée.

**Le développement des services est peu mentionné : administration, services à la personne, services culturels, structures éducatives... Quelle est leur place actuelle et quelles sont les évolutions envisagées ?**

L'analyse des [équipements en 2024](#) montre que le Pays de Pontivy a une répartition relativement équilibrée des services et équipements. A titre d'exemple, les équipements pour les services pour les particuliers représentent 41 % du total en équipements (21,3 % pour ceux en lien avec la santé et l'action sociale). L'enjeu ne réside pas seulement dans l'extension des services à la personne ou éducatifs, mais plutôt dans leur maintien et leur adaptation aux besoins de la population.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) met l'accent sur le renforcement des services publics locaux, notamment en facilitant l'accès aux services de santé, aux services à la personne et aux services éducatifs. Cette approche vise à maintenir les services dans les zones rurales et les centres-bourgs, pour éviter la désertification des territoires plus éloignés des grandes agglomérations (exemple : Encouragement à la création de maisons de santé, développement de services à domicile, soutien aux écoles rurales et structures éducatives locales).

Le DOO promeut une adaptation continue des équipements aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques des territoires (exemple : Développement de tiers-lieux qui combinent des espaces de travail et des activités communautaires, ainsi que la mise en place d'équipements pour favoriser la vie sociale).

Enfin, le DOO soutient le renouvellement des centres-bourgs en leur permettant d'accueillir des services de proximité.

**Pouvez -vous préciser dans le DOO pages 43-44-45, les surfaces des ZAE d'intérêt SCoT et des ZAE de proximité ?**

Nous préciserons dans le document (DOO ou tout autre document approprié du SCOT), les surfaces des ZAE d'intérêt SCoT et des ZAE de proximité.

**Concernant le commerce :**

**Le potentiel d'emplois nouveaux dans le commerce est-il identifié ?**

Le commerce connaît une grande mutation actuellement, avec des changements importants dans les habitudes de consommation (digitalisation, commerce en ligne, etc.). De ce fait, il est difficile d'établir des chiffres précis sur le potentiel d'emplois nouveaux dans ce secteur, car les tendances évoluent rapidement et dépendent de multiples facteurs externes.

Cependant, le SCoT a pour objectif le maintien du commerce au sein du territoire, en particulier dans les zones les plus centrales. L'accent est mis sur renforcer la centralité commerciale des centres-bourgs, en soutenant l'implantation de commerces de proximité pour répondre aux besoins des habitants tout en favorisant une dynamique économique locale. Ce soutien vise à assurer la pérennité des commerces existants et à faciliter l'implantation de nouveaux commerces adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs.

**Pour les commerces en centralités :**

- La définition du commerce de proximité est liée à la taille. Cette définition prête à confusion avec la notion de commerce de détail ou de commerce de centralité qui implique une proximité avec les acheteurs. Pouvez-vous préciser cette notion ?
- Prescription 163 du DOO : la valorisation des secteurs adaptés au commerce de proximité peut-elle inclure la réflexion sur le stationnement, l'accessibilité PMR, les baux commerciaux ?

La commission souligne que l'expression « commerce de proximité » peut prêter à confusion avec la notion de « commerce de détail », « commerce de centralité » ou encore « pôle de proximité » car elle renvoie à un critère de taille (300 ou 400 m<sup>2</sup> en fonction des zones) plutôt qu'à une notion géographique ou fonctionnelle. Le SCoT en conserve néanmoins l'usage, non pour qualifier une catégorie d'activités, mais pour fixer un seuil de surface permettant d'atteindre l'objectif réglementaire de protection du commerce de centre-bourg. Il s'agit donc d'un terme générique, utilisé de manière opérationnelle pour éviter le transfert de petites structures commerciales vers les zones périphériques et maintenir la vitalité commerciale des centralités. En ce sens, la définition retenue est fonctionnelle : elle vise à protéger la localisation des commerces dans les centres-bourgs, sans préjuger de la nature précise de l'activité. Par ailleurs, s'agissant d'une notion issue du précédent SCoT, le choix a été fait de la conserver pour assurer une certaine continuité de lecture.

Des éléments relatifs au stationnement et à l'accessibilité PMR pourront être intégrés.

#### **Pour les Secteurs d'Implantation Périphériques :**

- La Prescription 168 indique que « les commerces déjà implantés peuvent être étendus de façon limitée ». Cette limite peut-elle être précisée ?
- Concernant la Prescription 169, les modalités d'application de la priorité à la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche peuvent-elles être précisées dans le SCoT ?

Concernant la prescription 168, la limite a été fixée à 20%. Cette modification sera intégrée au document.

Concernant la prescription 169, le SCoT fixe une priorité d'intention visant à favoriser en premier lieu la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche dans les secteurs d'implantation périphériques, afin d'optimiser l'usage du foncier déjà urbanisé. Il ne s'agit pas d'une obligation pour les entreprises, mais d'une orientation incitative, appliquée dans le respect du cadre réglementaire et de la liberté d'entreprendre.

Sa mise en œuvre repose principalement sur un accompagnement des acteurs économiques : information, conseil et examen systématique des solutions de réutilisation existantes avant toute nouvelle implantation. Compte tenu du contexte foncier restreint dans ces secteurs, cette priorité devrait par ailleurs trouver une traduction opérationnelle de manière progressive et naturelle.

#### **Concernant la consommation d'espace :**

#### **Quelles seront les conséquences de l'évolution de la législation Loi Trace du 18 mars 2025 ?**

Le projet de loi Trace du 18 mars 2025 s'inscrit dans un contexte législatif en constante évolution : plusieurs textes en discussion sont susceptibles d'influer sur les documents d'urbanisme, sans que leurs effets puissent être connus avec précision. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'en apprécier précisément les conséquences. Notre démarche s'inscrit dans le respect du cadre légal et réglementaire. En matière de planification, le SRADDET Bretagne constitue aujourd'hui le référentiel du SCOT : il porte une ambition forte en matière de sobriété foncière et l'avis rendu par la Région sur le SCOT vient conforter la cohérence du travail engagé.

#### **Concernant l'environnement :**

**L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre. Le Pays de Pontivy envisage un ajustement de l'analyse des incidences par thématique de l'évaluation environnementale. Les ajustements envisagés seront-ils intégrés dans la version définitive ?**

Les ajustements seront effectivement intégrés dans la version définitive.

## L'éolien est peu cité et parfois omis dans les ENR. Pouvez-vous préciser sa situation ?

Le Pays de Pontivy présente une contribution significative au parc éolien régional : 14 communes sur 36 accueillent des éoliennes, pour un total de 73 mâts. Rapportée à son emprise territoriale et démographique, cette présence se traduit par une densité nettement supérieure à celle du Morbihan et de la Bretagne :

- Pays de Pontivy : 6,4 mâts pour 100 km<sup>2</sup> et 1 mât pour 10 000 habitants,
- Morbihan (hors pays de Pontivy) : 2,1 mâts pour 100 km<sup>2</sup> et 0,2 mât pour 10 000 habitants,
- Bretagne (hors pays de Pontivy) : 2,2 mâts pour 100 km<sup>2</sup> et 0,2 mât pour 10 000 habitants.

Le développement de l'éolien relève de la compétence des communes qui instruisent et accueillent les projets. Les projets peuvent susciter des appréciations différentes selon les communes et les habitants, conduisant à des arbitrages locaux. Les intercommunalités portent par ailleurs la stratégie de développement des énergies renouvelables et se positionnent en appui des communes qui souhaitent développer l'éolien.

De manière générale, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables en demandant aux collectivités de faciliter le développement des infrastructures de production et de distribution d'énergies renouvelables et aux PLUi d'identifier des secteurs d'implantation potentielle. (prescription 124, en cours d'adaptation à la suite des avis des PPA).

De manière spécifique, le SCoT encadre les conditions de développement de l'éolien afin de limiter les impacts et d'assurer une intégration paysagère qualitative. La prescription n°138 doit permettre de répondre à cet objectif en portant une attention particulière : aux nuisances sonores, aux perceptions visuelles, aux paysages locaux et aux espèces sensibles. Les collectivités devront structurer le parc éolien en veillant à limiter les effets d'accumulation visuelle et à les intégrer harmonieusement dans les reliefs et les boisements existants.

**Concernant le solaire, la Prescription 133 du DOO indique que « les collectivités sont invitées à privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels et publics ainsi que sur les espaces de parking via les ombrières ». Cette formule paraît ambiguë. Le rôle des collectivités n'est -il pas de les imposer via les documents d'urbanisme notamment les ombrières sur les projets d'équipement commercial, en toiture ou en ombrières surplombant les aires de stationnement conformément à l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ? Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable sont-elles identifiées sur le territoire ?**

La prescription P133 vise uniquement à encourager, lorsque cela est techniquement possible, le recours prioritaire aux toitures et aux ombrières de stationnement plutôt qu'aux installations au sol, afin de limiter les impacts paysagers et de préserver le foncier, dans la continuité du précédent SCoT. Le rôle du SCoT est d'orienter sans se substituer à la réglementation nationale. L'article 40 de la loi du 10 mars 2023, qui fixe les obligations relatives aux toitures et aux ombrières pour les projets soumis à ces dispositions, s'applique pleinement. Les documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme en assurent le respect.

La prescription P133 cible donc principalement les situations non couvertes par la loi, en encadrant de manière proportionnée les installations au sol (hauteur, surface, intégration paysagère, secteurs) et en évitant leur multiplication lorsque des solutions plus intégrées existent (notamment toitures et ombrières). Le SCoT apporte ainsi un cadre territorial pour les configurations ne relevant pas des obligations de l'article 40 de la loi du 10 mars 2023.

Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable (ZAEEnR) sont identifiées sur le territoire et accessibles via le portail cartographique des énergies renouvelables. Pour information complémentaire, leur délimitation relève de la compétence des communes, les EPCI intervenant comme facilitateurs (cartographie, identification des projets notamment dans le cadre de poste dédié).

## **Concernant la ressource en eau :**

### **Les besoins en eau des activités industrielles sont peu évoqués. Comment les prélevements sur la ressource et le traitement des eaux sont-ils pris en compte ?**

Depuis l'épisode de sécheresse de 2022, les intercommunalités ont pris pleinement conscience de la nécessité de sécuriser la ressource en eau, tant pour les prélevements que pour le traitement. Des investissements conséquents sont programmés via des plans pluriannuels d'investissement (PPI) : Pontivy Communauté consacre, chaque année (période récente), en moyenne, 3,6 M€ à l'assainissement et 2,2 M€ à la production, tandis que Centre Morbihan Communauté s'est engagé sur un plan de 50 M€ pour moderniser réseaux et stations d'épuration.

Concernant les entreprises industrielles, sur le territoire de Pontivy Communauté, un accompagnement à la réduction des consommations (programme ECODO) a produit des résultats concrets, et des conventions sont en cours de formalisation avec les principaux consommateurs afin d'encadrer leurs usages. De manière plus générale, sur le plan opérationnel, chaque nouvelle implantation fait l'objet d'un examen au cas par cas, fondé sur la capacité du territoire à fournir l'eau potable nécessaire et à traiter les eaux usées et rejets associés. Les orientations d'accueil économique sont ajustées au fil des besoins constatés et de l'évolution de la ressource. Le SCOT complète cet ensemble en conditionnant l'accueil de nouvelles activités à la capacité des infrastructures d'assainissement et des milieux récepteurs.

Par ailleurs, concernant la production, le Morbihan s'appuie sur un système d'interconnexion entre unités de production d'eau potable qui sécurise l'approvisionnement, lorsque la production locale est insuffisante, tout en créant un système d'interdépendance. Ce fonctionnement nécessite une gouvernance partagée pour arbitrer collectivement entre les différents usages (population, agriculture, industrie, tourisme).

## **Concernant les mobilités :**

### **Les communautés de communes disposent-elles de plans de mobilité durable ?**

Les communautés de communes disposent de plans de mobilité simplifiés (PDMs) complétés par des schémas directeurs cyclables. Ces documents visent à développer les mobilités du quotidien, en particulier la pratique du vélo, et constituent des outils d'aide à la décision pour le déploiement des liaisons cyclables. Par ailleurs, Pontivy Communauté est lauréate du premier appel à projets national Territoire Cyclable, illustrant l'engagement politique du territoire en faveur des mobilités actives.

### **Les zones d'intérêt SCoT représentent un enjeu spécifique d'accessibilité pour leurs employés non motorisés (trajets courts depuis les centralités, horaires décalés).**

### **Le développement des mobilités douces dans ces secteurs fait-il l'objet d'une attention particulière ?**

Les zones d'activités économiques (ZAE) font effectivement l'objet d'une attention spécifique concernant l'accessibilité des salariés non motorisés, en particulier pour les trajets courts et les horaires décalés. Les collectivités ont identifié ce sujet comme un enjeu structurant pour les zones d'activité et travaillent à renforcer les conditions de déplacement en mobilités douces. Toutefois, la mise en œuvre de ces aménagements repose pour partie sur les capacités d'investissement des communes, dans un contexte budgétaire contraint. Cet enjeu devrait constituer une priorité des prochains mandats, communaux et intercommunaux - notamment dans un contexte de mobilisation des contributions financières des entreprises pour soutenir la politique en matière de mobilité pour Pontivy Communauté - et venir confirmer la volonté des collectivités d'intégrer pleinement cette problématique dans les documents de planification.

**Quels ont été les effets de la mise en 4 voies de la RD 767 (Pontivy-Locminé) sur les activités économiques (industries, commerces) ? Le doublement de la totalité de l'axe est-il prévu entre Pontivy et Locminé ? A quelle échéance ?**

La mise en 4 voies de la RD 767 a renforcé l'attractivité économique du territoire en consolidant sa position au sein des grands axes structurants. Malgré l'absence de données chiffrées précises, les élus constatent un impact positif, notamment sur l'activité industrielle. Le doublement de l'axe Triskell est inscrit au SRADDET pour la période 2021-2031 au titre de projet d'envergure régional ; une étude conduite par le Département du Morbihan, compétent sur ce sujet, a analysé plusieurs scénarios. Le scénario retenu devrait être connu au premier trimestre 2026, mais aucune échéance de réalisation n'est à ce jour arrêtée.

Si les intercommunalités soutiennent ces aménagements, les considérant essentiels pour le désenclavement du territoire, ils soulèvent néanmoins des enjeux majeurs en matière de consommation foncière. Les élus de Centre Morbihan Communauté ont fait savoir qu'ils ne seraient pas favorables au projet si les surfaces – considérables – dédiées aux infrastructures routières venaient à être déduites de l'enveloppe foncière intercommunale.